

**VENELLES**Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence**DÉCISION DU MAIRE N°2024-0225
en date du 04/12/2024**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE « SIX PIEDS SUR TERRE »
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE LAPSUS**

AM/PHS/SG/EG/IM

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir un spectacle de cirque dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 ;

Considérant que le spectacle « SIX PIEDS SUR TERRE » produit par L'ASSOCIATION COMPAGNIE LAPSUS sise 9 rue Alain Lesage, 31400 Toulouse, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;

Considérant que, par conséquent, le producteur L'ASSOCIATION COMPAGNIE LAPSUS propose la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

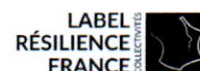
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

Vu l'engagement comptable n°24VIL04367,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du spectacle « Six pieds sur Terre » avec le producteur L'ASSOCIATION COMPAGNIE LAPSUS, représenté par sa Présidente, Madame Tania HANSEZ dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :



Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « Six pieds sur Terre »

Date : mardi 17 décembre 2024 à 19h30

Coût : 4 400 € Net + 4 118,85 € Net = 8 518,85 € Net (Comprenant prestation artistique et défraiements : transport, hébergement et repas) - Association non assujettie à la TVA

Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget général de la commune, section fonctionnement, compte n°6042

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 04 décembre 2024

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--